

Charte d'élevage 2017



Préambule

Cette charte est destinée aux éleveurs adhérents au Rhodesian Ridgeback Club de France depuis au moins deux ans, désireux, en la signant, de montrer clairement leur intention de produire en suivant les directives de l'Association, en particulier celles consignées sur ce document. Ils devront montrer leur intérêt pour la race qu'ils élèvent en participant à certaines expositions, à l'Exposition Nationale d'Élevage et continuer à y venir lorsqu'ils seront signataires sauf cas de force majeure.

Le club s'engage à publier dans son bulletin la liste des signataires et à donner en priorité à tous les acquéreurs éventuels les coordonnées de ceux-ci. Le club décline toute responsabilité en cas de problème pouvant survenir avec l'un des signataires de la charte ceux-ci restant seuls responsables de leur engagement à suivre les directives de celle-ci.

Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf si elle a subi de nouvelles modifications, et dans ce cas l'éleveur en reçoit une copie pour approbation.

Le comité se réserve le droit de refuser toutes les candidatures qui ne rempliront pas les conditions requises.

Un contrôle de conformité pourra être effectué par un membre du comité désigné à cet effet lors de l'acceptation sans préjuger d'éventuelles visites ultérieures.

L'éleveur signataire de la charte d'élevage s'engage :

- À respecter la réglementation du Ministère de l'Agriculture en vigueur, les règlements de la Fédération Cynologique Internationale, de la Société Centrale Canine ainsi que les règles d'élevage du RRCF en matière de sélection, de cotation, de reproduction afin de favoriser la reproduction de sujets de qualité.
- À être à jour de sa cotisation au RRCF
- À n'élever que des chiens inscrits au LOF. Les reproducteurs doivent être cotés 2 à minima.
- À ne pas pratiquer la consanguinité père/fille, mère/fils, frère/sœur
- À être titulaire d'un affixe
- À ne pas se livrer à l'achat de chiots ou de chiens en vue de la revente et ne pas vendre aux animaleries.
- Dans la mesure où cela ne contrevient pas aux règlements sanitaires en vigueur, élever à la maison en famille.
- À prodiguer à ses Rhodesians de l'attention, de « l'affection » et leur assurer une vieillesse heureuse à la maison.
- À inscrire la totalité de ses portées au LOF, y compris les sujets qui lui paraissent non-confirmables et ne pas euthanasier ceux présentant des tares génétiques (sans ridge, plusieurs couronnes, sinus dermoïde ...).
- À signaler au club les saillies et les naissances dans un délai de 15 jours. Transmettre au club les coordonnées des acheteurs avec leur accord.
- À ne pas faire saillir avant l'âge de 18 mois ni après 8 ans. Ne faire uniquement saillir que des femelles en excellente santé. Ne faire qu'une portée par an et par lice. Ne pas faire reproduire plus de 3 fois une même lice.
- À ne laisser partir les chiots de l'élevage que sevrés et en cours de sociabilisation à partir de 8 semaines. Ils doivent avoir été vermifugés correctement (cf avis vétérinaire) et avoir reçu une primo vaccination contre la Maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la Parvovirose, contre le virus Parainfluenza (CHPPI). Ils seront identifiés (tatouage ou puce électronique), pourvus d'un carnet de vaccination ou d'un passeport européen, munis d'une attestation de vente et de conseils d'élevage. Seront aussi remis aux acquéreurs une copie de la charte ainsi qu'un bulletin d'adhésion au club.
- À ne vendre un chiot qui présenterait de graves défauts (non confirmable) sans l'indiquer sur le certificat de vente. A informer l'acquéreur dans le cas où le chiot aurait été opéré d'un sinus dermoïde ou devant l'être par la suite (les frais de cette chirurgie restant à la charge de l'éleveur). Préciser que ce chiot ne devra pas reproduire.
- L'éleveur doit être à l'écoute des acquéreurs pour assurer un suivi régulier des chiots et à s'engager à reprendre ou à placer un chien quel que soit son âge le cas échéant (éventuel vice caché ou cas de force majeure).

Signature(s) :